

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WOLSCHWILLER du lundi 30 mars 2026

Le lundi 30 mars 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal.

Il constate ensuite que le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.
2. Approbation de procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026.
3. Fixation des indemnités aux Adjoints.
4. Les délégations du conseil municipal au maire.
5. Commission d'appel d'offres et d'adjudication.
6. Commission communale des impôts directs.
7. Commission de contrôle des listes électorales.
8. Commission communale consultative de la chasse (4C).
9. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.
10. Commissions communales ouvertes à la population.
11. Budget 2026 : décision modificative de rectification.
12. Divers – Informations – Communications.

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Sabine JENNI comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 mars 2026.

Le procès-verbal des délibérations du 2 mars 2026 a été transmis à tous les conseillers le 17 mars 2026.

Il est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal.

3. Fixation des indemnités aux Adjointes.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Attendu que le maire perçoit son indemnité dès son entrée en fonction et que les autres élus ne peuvent en bénéficier qu'à compter de la date à laquelle ils sont titulaires d'une délégation de fonction devenue exécutoire et dès lors que la délibération fixant les indemnités de fonction a elle-même acquis un caractère exécutoire.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Attendu que pour notre commune, de moins de 500 habitants, l'enveloppe globale est égale à l'indemnité du maire : 28,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
+ l'indemnité pour 3 adjoints : 3 x 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique .

Vu les explications du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 8 voix (3 abstentions),

DECIDE que

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Que les indemnités de fonction seront dues à partir du 1^{er} avril 2026, si les arrêtés de délégation du maire aux adjoints sont exécutoires, sinon à la date où les arrêtés seront devenus exécutoires.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits annuellement au budget communal.

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MAJORATION (Éventuellement)	MONTANT TOTAL EN %	MONTANT MENSUEL BRUT (mars 2026)
GABRIEL Sylvain	Maire	28,1	néant	28,1	1155,06
LEY Jean-Pierre	1 ^{er} adjoint	10,89	néant	10,89	447,64
SCHOETT Christelle	2 ^{ème} adjoint	10,89	néant	10,89	447,64
JENNY Jean-François	3 ^{ème} adjoint	10,89	néant	10,89	447,54
	Conseillers	néant	néant	./.	./.

4. Les délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire énonce que l'article L.2122-22 du CGCT énumère de manière exhaustive les compétences que le conseil municipal peut déléguer au Maire.

La délégation est accordée par délibération et peut porter sur tout ou partie des 31 matières mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT. Les délégations sont accordées pour toute la durée du mandat du maire. Toutefois le conseil municipal peut à tout moment modifier ou mettre fin à une délégation en cours de mandat (article L 2122.23 du CGCT).

Cette délégation de pouvoir opère un transfert de compétence. Aussi toute délibération du conseil municipal prise dans une matière déléguée sera entachée d'incompétence donc illégale.

Afin de favoriser une bonne administration communale M. le Maire propose aux conseillers de lui déléguer 10 compétences.

Les conseillers prennent connaissance de l'ensemble des 31 compétences qui peuvent être déléguées au maire.

Après en avoir débattu les conseillers, par 10 voix (1 abstention),

DECIDENT de déléguer au Maire, les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsqu'ils sont inscrits au budget et que leur montant est inférieur à 5 000 € HT ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

DISENT qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

PRENNENT ACTE que cette délibération est à tout moment révoicable,

5. La commission d'appel d'offres.

M. le Maire énonce que la commission d'appel d'offres n'est obligatoire que si la commune met en œuvre une procédure formalisée mais elle ne l'est pas en procédure adaptée.

Pour information les seuils de marchés publics en procédure formalisée (appel d'offres, dialogue compétitif) sont fixés depuis le 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de deux ans à

- 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services
- 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession.

Au vu de ces seuils M. le Maire propose aux conseillers de sursoir à la création d'une commission d'appel d'offre.

Les conseillers à l'unanimité acceptent la proposition du Maire.

6. La commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire énonce que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts direct (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. C'est un travail de coopération entre les commissaires qui ont la connaissance du terrain et l'administration fiscale. La CCID est donc garante de l'équité fiscale entre les contribuables de la collectivité

La CCID est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants,

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal (24 personnes si commune inférieure à 2000 habitants).

En plus de M. GABRIEL Sylvain, Maire, les conseillers proposent les personnes suivantes :

M. LEY Jean-Pierre	M. REY Thibaut,	M. LEY Roger,
Mme SCHOETT Christelle,	M. HOFFSTETTER Stéphane	M. GASSER Raphaël,
M. JENNY Jean-François,	Mme RAPHOZ Laurine	M. LINDER Daniel,
Mme LITSCHIG Eveline,	M. GASSER Vivien,	M. REINLE Benoit,
Mme TROMBINI Séverine,	Mme MOLL Sandra,	M. LINDER Clément,
M. CAMPS Pierre,	M. STRUB Roland,	M. TURCONI Mario.
Mme BRODMANN Marie,	M. RAUCH Christian,	

7. La commission de contrôle de la régularité des listes électorales.

M. le Maire informe les conseillers sur le fonctionnement de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales qui, depuis la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, dite loi Pochon-Warman, a modifié le code électoral et créé le Répertoire Electoral Unique (REU) qui permet de centraliser toutes les listes électorales de France, lesquelles sont mises à jour par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

L'article L 17 du Code électoral précise : « Les listes électorales sont permanentes. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin ».

L'article L 18 fixe la procédure : le maire vérifie la demande d'inscription de l'électeur et il statue sur cette demande dans un délai de cinq jours, le maire radie les électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription. Les décisions prises par le maire sont notifiées aux électeurs intéressés et transmises à l'INSEE aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

En corollaire de ce nouveau pouvoir reconnu aux maires, le législateur a prévu la création dans chaque commune d'une commission de contrôle qui se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

La commission de contrôle de la régularité de la liste électorale est constituée, dans les communes de moins de 1 000 habitants :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux, titulaires d'une délégation en matière électorale, ne peuvent siéger dans cette commission.
- D'un délégué de l'administration **désigné par le représentant de l'État dans le département.**
- D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Dans l'ordre du tableau Mme LITSCHIG Eveline (titulaire) et Mme TROMBINI Séverine (suppléante) acceptent de siéger au sein de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

8. La commission communale consultative de la chasse (4C)

M. le Maire informe les conseillers que la 4C est une commission créée par la loi du 20 juin 1996 (actualisation de la loi locale de chasse). La commission n'a qu'un pouvoir consultatif. Elle est le lieu de discussion entre les différentes parties intéressées et rend compte de son avis à la commune. La composition et les modalités de fonctionnement de ces commissions sont définies par le cahier des charges des chasses communales.

Composition de la Commission :

Le Maire de la commune (Président) ; 2 conseillers municipaux au minimum ; 2 représentants du monde agricole désignés par la CAA ; 1 représentant de la Fédération des chasseurs ; 1 représentant désigné par le CRPF ; les locataires de chasse ou leur représentant (hors points concernant la mise en location) ; 1 représentant de l'ONF pour les communes ayant des forêts relevant du régime forestier ; le Président du GIC ou son représentant ; 1 représentant du Fonds d'Indemnisation des Dégâts (Sangliers) ; 1 représentant de l'OFB (si problèmes particuliers) ; la DDT ou son représentant (lieutenant de louveterie...).

M. LEY Jean-Pierre, M. STRUB Mathieu, M. CAMPS Pierre et M. REY Thibaut se portent candidats pour siéger au sein de la 4 C. Leur candidature est acceptée, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

9. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

9.1. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire Birsig à l'III (écoles maternelles et primaires de Biederthal, Oltingue et Wolschwiller).

Selon les statuts du syndicat – article 4 – le syndicat est administré par un comité comprenant deux délégués désignés par chacun des conseils municipaux membre du syndicat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme

M. GABRIEL Sylvain et Mme SCHWIMMER Eline délégués titulaires.

Mme HERTZOG Marion est nommée déléguée suppléante en cas d'empêchement de l'un des deux délégués titulaires.

9.2. Désignation des délégués au Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme

M. JENNY Jean-François, délégué titulaire,
et M. GABRIEL Sylvain, délégué suppléant.

9.3. Désignation des délégués à l'association des Communes Forestières d'Alsace.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme

Monsieur JENNY Jean-François, délégué titulaire,
et M. GABRIEL Sylvain, délégué suppléant.

9.4. Désignation d'un correspondant défense.

Le conseil municipal à l'unanimité nomme M. GABRIEL Sylvain correspondant défense.

9.5. Désignation d'un délégué à Territoire Energie Alsace

Le conseil municipal à l'unanimité nomme Mme HERTZOG Marion déléguée.

9.6. Désignation des délégués au syndicat mixte des gardes champêtres (Brigades Vertes)

Le conseil municipal à l'unanimité nomme

M. LEY Jean-Pierre, délégué titulaire
et Mme TROMBINI Séverine déléguée suppléante.

9.7 Représentant au GIC 68

Le conseil municipal à l'unanimité nomme

M. LEY Jean-Pierre, délégué titulaire.
et M. STRUB Mathieu, délégué suppléant.

9.8. Désignation des délégués à l'ADAUHR

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme

M. GABRIEL Sylvain, délégué titulaire,
et M. JENNY Jean-François, délégué suppléant.

10. Commissions communales ouvertes à la population.

Les conseillers s'inscrivent dans les commissions communales ouvertes à la population proposées par le Maire.

- **Education & Jeunesse (école, animation...) :**
Mme SCHWIMMER Eline et Mme Laurine RAPHOZ.
- **Evènementiel, cérémonies, relations avec les associations et organisation de manifestations :**
M. REY Thibaut et Mme HERTZOG Marion.
- **Environnement (Forêt, Chasse, Chemins, Cours d'eau, Biodiversité, Plantes invasives).**
M. LEY Jean-Pierre, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre
et M. JENNY Jean-François.
- **Journée citoyenne et Alsace propre.**
M. JENNY Jean-François, M. STRUB Mathieu et M. REY Thibaut.
- **Mise en valeur, fleurissement, décoration, embellissement du village.**
Mme SCHOETT Christelle et Mme LITSCHIG Eveline.
- **Infrastructures, urbanisme, accessibilité, sécurité routière, sécurité civile/incendie.**
M. GASSER Vivien, M. LEY Jean-Pierre, Mme LITSCHIG Eveline,
M. JENNY Jean-François et Mme TROMBINI Séverine.
- **Communication et information (site internet, bulletin communal, com/com interne-externe circulaires, informations aux habitants).**
Mme HERTZOG Marion.
- **Eglise, Cimetière, Patrimoine bâti et non bâti.**
Mme SCHOETT Christelle et M. LEY Jean-Pierre.
- **Finances (suivi des affaires financières, recherche de financement, de subventions)**
Mme HERTZOG Marion.

11. Budget 2026 : décision modificative de rectification

M. le Maire énonce que dans le cadre du contrôle de légalité M. le Préfet a signalé, par courrier du 23 mars dernier, une anomalie dans le budget 2026 voté le 2 mars 2026. Le budget a été voté non équilibré en opérations d'ordre et M. le Préfet demande que le conseil municipal procède à la rectification budgétaire nécessaire au retour à l'équilibre.

Il s'avère **qu'ont été inscrits au budget 2026**

7 500,00 € sur le compte 681/042 en dépense de fonctionnement

et 7 241,00 € en recettes d'investissement sur les comptes

- 28041513/040 : 741 € correspondant à l'amortissement de la participation de 11 112,50 € versée à la CCSundgau en 2018 et 2019 pour le financement du déploiement de la fibre dans la commune, soit 50% de la totalité des travaux financés par la CCSundgau. Cette participation de 11 112,50 est amortie sur 15 ans à raison de 741 €/annuel (délibération du conseil municipal du 15 mars 2021)
- 2804411/040 : 6500 € correspondant à l'amortissement de la participation qui sera versée au SISBI en 2026 pour la création du pôle scolaire (amortissement qui doit intervenir la même année que celle du versement.).

soit une différence de 259 € entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Il convient donc, comme le demande M. le Préfet, de procéder à une rectification budgétaire afin d'équilibrer ces opérations d'ordre.

Pour cela le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	7 241,00 €	-259,00 €	259,00 €	7 241,00 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	7 241,00 €	0,00 €	259,00 €	7 500,00 €
2804182/040 Amort. subv. org. publics divers	6 500,00 €	0,00 €	259,00 €	6 759,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	12 500,00 €	-259,00 €	0,00 €	12 241,00 €
10222/10 FCTVA	12 500,00 €	-259,00 €	0,00 €	12 241,00 €

La décision modificative, telle que proposée par M. le Maire, est votée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

12. Divers- Informations – Communications.

➤ Sur proposition du Maire les conseillers décident, à l'unanimité, de réaliser une insertion dans le calendrier des pompiers d'Oltingue pour un montant de 185 € HT.

➤ M. le Maire énonce que notre Réserve Biologique Forestière fêtera cette année ses 20 ans. Un groupe de travail a été créé en 2025 avec l'ONF, la responsable Natura 2000 de la CCSundgau, la commune et d'autres membres du comité de gestion de la RBF.

Il sera proposé courant de cette année des temps forts autour de la RBF, notamment :

- Le vendredi 1^{er} mai une sortie « bannlauf » dont le déroulement reste encore à définir,
- Les 12, 13 et 14 juin des sorties, spectacles et films. Le programme prévisionnel est distribué aux conseillers.

- Les conseillers prennent connaissance de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 relatif aux brûlage et à l'usage du feu dans le département du Haut-Rhin.
- La commune suite à la réunion du 3 mars 2026 est en attente d'un retour d'ENEDIS concernant le traçage avec l'implantation d'un poteau rue des Étangs
- La date pour la journée citoyenne sera définie selon les disponibilités des membres de la commission.
- Conseil d'école le mardi 7 avril 2026 à 18h30 en mairie d'Oltingue
- Installation conseil communautaire de la CCSundgau le mercredi 15 avril 2026
- Haie Vive d'Alsace un rendez-vous est à convenir mi-avril 2026 pour définir d'un projet autour de la gestion des haies de votre commune
- Les conseillers arrêtent la date du 6 décembre pour le repas annuel des aînés.

Les conseillers retiennent la date du lundi 18 mai 2026 à 20h30 pour la prochaine réunion.

Après le tour de table, plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h15.

Liste des délibérations du conseil municipal

ORDRE DU JOUR		Décision	Délib. n°
1	Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.	Approuvé	21
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026	Approuvé	22
3	Fixation des indemnités des adjoints	Approuvé	23
4	Les délégations du conseil municipal au Maire	Approuvé	24
5	Commission d'appel d'offres	Reporté	25
6	Commission communale des impôts directs	Approuvé	26
7	Commission de contrôle de la régularité des listes électorales	Approuvé	27
8	Commission communale consultative de la Chasse (4C)	Approuvé	28
9	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	Approuvé	29
10	Commission communales ouvertes à la population	Approuvé	30
11	Budget 2026 : décision modificative de rectification	Approuvé	31
12	Divers – Informations – Communications.	Prend Acte	32

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

La secrétaire : Mme JENNI Sabine,